

# Plateforme d'audits croisés Alter & GO

## Charte de bonne conduite



## 1. Objet

---

Cette charte a pour objet de préciser les engagements en matière de règles de fonctionnement des audits croisés de la plateforme Alter & GO.

Le principe fondamental des audits croisés reste **l'engagement de réciprocité**: toute entreprise adhérant à l'AFQP Occitanie peut bénéficier de ces audits si elle met à disposition un ou plusieurs auditeur(s) interne(s).

## 2. Finalité

---

La finalité est d'apporter à l'entreprise, par le biais d'audits, un regard neuf sur son organisation Qualité, Santé, Sécurité, Environnement et un retour d'expériences. Ces audits sont réalisés par d'autres membres qualifiés de la plateforme **sans activité marchande**.

Cette démarche permet de :

- créer une dynamique de liens interentreprises,
- sortir des audits routiniers perdant en efficacité
- valoriser les auditeurs internes à travers des missions externes,
- redonner aux audits de la rigueur et améliorer leur suivi,
- développer le benchmarking.

## 3. Règles de base

---

Les entreprises sont mises en relation par le biais de l'AFQP Occitanie lors des foires aux Audits annuelles ou par l'inscription en ligne sur le site internet.

Toute entreprise exprimant un besoin, signe une charte de bonne conduite avec à l'AFQP Occitanie.

Toute entreprise ayant reçu un temps d'audit devra en effectuer au minimum le même temps d'audit en retour (pas nécessairement dans l'entreprise qui lui a fourni un auditeur).

## 4. Adhésion Alter & GO/Désengagement

---

### 4.1 Inscription

Alter & GO, est ouvert à toutes les entreprises adhérentes à l'AFQP Occitanie possédant un système « auditable » pour les domaines Qualité, Santé, Sécurité et Environnement et ou un système intégré et ayant au moins un auditeur interne qualifié.

L'adhésion à Alter & GO est gratuite et valable 1 an en année calendaire. Elle est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Les documents nécessaires à l'inscription à l'AFQP Occitanie sont disponibles sur le site internet ([www.mfq-mipy.org](http://www.mfq-mipy.org)).

Les formulaires de fonctionnement de la plateforme Alter & GO sont eux aussi disponibles sur le site internet. Il s'agit de :

- la charte de bonne conduite
- la fiche par auditeur candidat (inscription en ligne)
- la fiche expression du besoin (inscription en ligne)

Ces documents doivent être signés par un représentant de l'entreprise qui est soit un membre de la Direction, soit le Responsable Qualité. Ils sont à retourner à l'AFQP Occitanie à l'adresse suivante :

[contact@mfq-mipy.org](mailto:contact@mfq-mipy.org)

ou lors des événements organisés par l'AFQP Occitanie (Foires aux audits, 5à7...)

# *Plateforme d'audits croisés Alter & GO*

## *Charte de bonne conduite*



N.B L'entreprise peut à tout moment présenter de nouveaux auditeurs. L'intégration sera soumise à l'acceptation de la commission Audit Croisé.

### **4.2 Désengagement**

L'entreprise peut se désengager par simple courrier (mail) adressé à l'AFQP Occitanie.

L'entreprise s'engage à réaliser tous les audits pour lesquels elle s'était engagée au préalable.

## **5. Fonctionnement**

---

La présente Charte a pour but de définir les règles applicables pour la réalisation des audits croisés au sein d'Alter & GO à l'AFQP Occitanie.

### **5.1 Nature des audits réalisés**

Les audits réalisés au sein d'Alter & GO sont des audits internes (de processus). L'entreprise ne sera jamais auditée sur l'intégralité de son système mais sur une partie de celui-ci.

Les audits réalisés dans ce cadre ne peuvent être considérés par les entreprises comme des audits de pré-certification. En conséquence, l'AFQP Occitanie et les auditeurs ne pourraient être tenus responsables en cas de non obtention d'une certification selon l'un des référentiels audités.

### **5.2 Référentiels**

Les critères d'audit sont définis par l'entreprise qui souhaite être auditée. A titre d'exemple: ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, charte interne, ...

### **5.3 Missions et rôles du MFQ Midi-Pyrénées**

#### **a) Pilotage**

Alter & GO est une activité pilotée par l'AFQP Occitanie. Elle est administrée par une commission « Audit Croisé » comprenant :

- le président de la commission,
- des membres du Conseil d'Administration nommés à cette commission (les membres sont certifiés auditeur tierce partie ou auditeur interne),
- la commission peut être ouverte aux adhérents Alter & GO.

#### **b) Traitement des litiges**

La commission Audit Croisé traitera des éventuels litiges portant sur les conditions de réalisation d'un audit, sur le non-respect des règles de déontologie et sur l'ensemble des autres exigences définies dans la présente charte.

#### **c) Gestion du temps d'audits**

L'entreprise émettant un besoin ne doit pas repousser l'audit planifié plusieurs fois

L'unité maximum d'audit est de l'ordre de la ½ journée.

L'auditeur s'engage à fournir son rapport d'audit dans les 10 jours ouvrés

#### **d) Gestion des auditeurs**

Afin d'apporter une valeur ajoutée à ces audits croisés basés aussi sur une confiance mutuelle dans la compétence des auditeurs proposés il est demandé à ce que les auditeurs possèdent un certain nombre de prérequis.

# Plateforme d'audits croisés Alter & GO

## Charte de bonne conduite



Les prérequis sont les suivants :

- Les auditeurs doivent avoir été formés (dans le cadre de la formation initiale ou de la formation continue professionnelle) :
  - aux techniques de l'audit,
  - au(x) référentiel(s) pour le(s)quel(s) ils auront un mandat d'audit.
- Les auditeurs doivent avoir réalisés au moins 2 audits internes sur une période de 2 ans sur les référentiels (normatif ou interne) pour lesquels ils se positionnent.

L'intégration des auditeurs est soumise à une «évaluation» par la commission Audit Croisé sur la base de toutes les informations et documents fournis par l'auditeur (attestation de formation d'auditeur, liste des audits réalisés..).

En cas de non-participation active à des missions d'audits dans le cadre des audits croisés, l'auditeur peut se voir retirer de la liste des auditeurs et ou se voir retirer une ou plusieurs qualifications.

Les entreprises adhérentes s'engagent à tenir informé l'AFQP Occitanie des éventuelles mises à jour : recrutement, changement de personnel, démission, ...

## 6. Déroulement des audits

---

C'est l'auditeur qui prend contact avec le responsable de l'entreprise (commanditaire) à auditer pour échange d'informations et afin d'avoir tous les documents nécessaires à la préparation de l'audit et au bon déroulement d'audit.

En cas de difficulté pour la réalisation dans les délais prévus d'un audit, l'auditeur doit avertir immédiatement le responsable (commanditaire) de l'entreprise à auditer ainsi que l'AFQP Occitanie.

Le rapport d'audit doit être retourné dans **un délai de 10 jours** ouvrés maximum par l'auditeur au responsable de l'entreprise (commanditaire).

Le responsable (commanditaire) dans l'entreprise auditée retourne la fiche d'évaluation d'audit à l'AFQP Occitanie dans un délai de 10 jours après réception du rapport d'audit.

## 7. Responsabilités

---

Ces ½ journées **ne sont pas facturées** et sont réalisées pendant le temps de travail des auditeurs. Seul le temps passé sur site est comptabilisé. Les frais de déplacements de l'auditeur sont à la charge de sa propre entreprise à l'exclusion des repas à la charge de l'entreprise d'accueil.

Ils restent et demeurent le temps de leurs interventions sous la responsabilité de l'entreprise dont ils sont salariés.

Cette dernière s'engage à assurer ses salariés pour les missions d'audits définies dans la présente charte.

En revanche, lors des audits, l'auditeur doit respecter les consignes et les recommandations (horaires, règles de sécurité, conditions d'hygiène,...) applicables dans l'entreprise auditée et utiliser les équipements de protection / d'hygiène fournis par l'entreprise auditée.

En aucun cas l'AFQP Occitanie ne peut être tenue responsable des préjudices subis à l'occasion d'audits réalisés dans le cadre des audits croisés.

Les audits réalisés dans ce cadre ne peuvent être considérés par les organismes comme des audits de pré-certification. En conséquence, l'AFQP Occitanie et les auditeurs ne pourraient être tenus responsables en cas de non obtention d'une certification selon l'un des référentiels audités.

## 8. Déontologie et confidentialité

---

Les intervenants s'engagent à conserver la discrétion professionnelle la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'ils pourront recueillir à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

# *Plateforme d'audits croisés Alter & GO*

## *Charte de bonne conduite*



### **9. Surveillance par l'AFQP Occitanie**

---

L'AFQP Occitanie assure une surveillance du respect des règles de fonctionnement et des engagements pris lors de l'inscription à la plateforme Alter & GO au travers de la présente charte de bonne conduite.

L'AFQP Occitanie se réserve le droit d'informer l'entreprise qui ne respecterait pas les règles déontologiques décrites dans cette présente charte et éventuellement de l'exclure du programme d'Audit Croisé en cas de dysfonctionnement notable.

---

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Nom de l'entreprise adhérente :**

Adresse entreprise:

Téléphone :

Fax:

e.mail :

Représenté par Monsieur, Madame (Nom et fonction) .....

Et l'AFQP Occitanie

*5 Rue Dieudonné Costes*

*31701 BLAGNAC*

*Tél : 07 82 19 94 02*

Représenté par: **Thierry PELEGRIN**

en qualité de Présidente de l'association AFQP Occitanie